

Année

N° Expl. :

--	--	--	--	--	--	--	--

N° de tél. :

Natel :

❖ Voir Règles PER (p. 3)

④ Y compris pâturages extensifs **617**.

21.07.2025/GLO/PER2026-Fiche1.docx

PER - Fiche 1 : Surfaces - Assolement - Nombre de cultures

Année 2026

Nom et Prénom : PER Exemple

N° Expl. : 1 2 3 4 5 6 7 8

Rue / Hameau / Ferme :

N° de tél. : 021 987 65 43

N. P. / Localité :

Natel : 079 234 56 78

Utilisation des surfaces (code)

		Surface ha	% / TA ①	Nb ② cultures
Céréales	Blé + épeautre 512-3, 515-6, 507 Seigle 514	8.65	33	1
	Orge 501-2	2.30	9	
	Triticale 505			
	Céréales (sans avoine) C	10.95	42	
	Avoine 504			
Sarclées	Colza 526, 590, 527, 591	1.40	5	
	Tournesol 531, 592			
	Colza+tournesol	1.40	5	
	Maïs 508, 519, 521	0.95	4	
	Betteraves 522-3	2.70	10	1
	Pomme de terre 524-5	2.70	10	1
	Pois en grains (protéagineux) 537			
	Soja 528			
	Haricots/vesces en grains (féverole) 536			
	Fraises annuelles	0.25	1	
	Tabac 541 S	0.45	2	
	Cultures maraîchères principales 545-6 S	0.95	4	=28% = 2
	Jachère – florale 556 *	0.20	1	
	– tournante 557 *	0.55	2	
	Ourlets s/TA, Bandes org. utiles 559, 572 *			
Terres ouvertes ③ TO		21.10		
Cultures herbagères	Prairies temporaires (max 6 ans depuis la mise en culture)			
	– Prairies temporaires 601, 631-2	5.00	19	1
	Terres assolées TA	26.10	100	Nb total 6
	Prairie permanente			
	– Extensive 611, 622 *	0.40		
	– Peu intensive 612, 623	0.30		
	– Pâturages attenants ④ 616-8, 625			
	– Autres herbages permanents : sans interdiction de fumure 613, 621	3.75		
	avec interdiction de fumure 613, 621 *			
Cultures pérennes	Prairies riveraines 635 *			
	Prés à litière 851 *			
	Vigne 701, 717 S			
	Cultures fruitières 702-4, 731 S	1.15		
	Petits-fruits (baies) 705 S			
	Plantes aromatiques médicinales 706 S			
	Pépinières 712-5, 722			
	Roseau de Chine 707			
	Cult. spéc. sous abri 801,-2,-6, -7,-10 S			
	Haies, bosquets et berges boisées : – SPB : bande herbeuse comprise 852 *	0.30		
	– Autre non SPB : bande tampon comprise 857 *			
	Surface agricole utile avec TAB	32.00		
	– Terrains à bâtir (TAB) : équipés ou dès 2014	0.10		
	Surface agricole utile SAU	31.90		

- ① Part maximale / TA (en % par culture)
- Céréales (sans avoine, ni maïs, ni millet, ni sorgho, ni riz) 66 %
 - Blé + épeautre ensemble 50 %
 - Maïs 40 % ❖
 - Avoine, betterave, colza, pdt, tournesol, soja, haricots/vesces en gr.(féverole), tabac 25 %
 - Colza + tournesol ensemble 33 %
 - Millet, quinoa, sorgho, riz 33 %
 - Pois en grain (protéagineux) 15 %
 - Autres cultures non citées 33 %
- ❖ Voir Règles PER (p. 3)

- ② Nombre de cultures (4 cultures exigées)
- Cultures : doivent représenter au moins 10% des TA pour être prise en compte.
Si des cultures et la prairie temporaire ont une part < 10 % le cumul est possible.
- Prairies temporaires : si la part sur les TA est de :10
- 19 % = 1 culture
20 - 29 % = 2 cultures
30 % et plus = 3 cultures
- Cultures maraîchères :
Même principe que les prairies si 2 familles et plus.
Si 1 famille avec plus de 10 %, compter 1 culture.
- ④ Indiquer ici le nombre de familles de légumes (voir les familles dans les « Exigences PER-Rotation » de l'UMS ou le Guide Suisse-Bilanz, tableau 5).
- ⑤ Y compris baies annuelles 551 S (p.ex. : fraises annuelles) et plantes aromatiques & médic. annuelles 553 S.
- ⑥ Y compris pâturages extensifs 617.

☐ Par un plan d'assolement des 5 dernières années, je prouve que je pratique une rotation adéquate sur chaque parcelle (alternative possible pour des situations particulières : voir les exigences requises en page 4 - point 3.2 des règles PER) - Cocher la case si oui.

Indications pour le calcul des exigences SPB (surfaces en Suisse) :	
Terres ouvertes en zones plaine 31+collines 41 en CH	21.10 ha
Terres assolées en zones plaine 31+collines 41 en CH	26.10 ha
Bandes culturales extensives	ha

Surface des cultures spéciales déterminantes	
Surface avec S	2.55 ha
Plus : – plantes aromatiques & médicinales annuelles 553	+ ha
– baies annuelles (p.ex. fraises) 551	+ 0.25 ha
– rhubarbe 709, asperges 710	+ ha
Moins : – légumes de conserve plein champ 546 (défini. p. 3)	- ha
Total des cultures spéciales déterminantes	2.80 ha

Surface fertilisable (SFE)	
Surface agricole utile avec TAB	32.00 ha
– Surface avec *	- 1.45 ha
– Autres surfaces avec interdiction de fumure	- ha
= Surface fertilisable SFE =	30.55 ha

Lieu, date : Lausanne, le 21.1.2026

Signature : E. PER